Pourquoi se porter candidat à l'appel à projets ?

Les nouveaux labels PAPI et PSR constituent une garantie de qualité du projet envisagé ; les projets labellisés bénéficieront donc du **soutien prioritaire de l'État**.

La labellisation PAPI valide une **démarche globale et cohérente**. La labellisation PSR repose sur une exigence de **garanties techniques élevées** pour tous les projets concernant les ouvrages protégeant les populations contre les inondations.

Par ailleurs, les projets d'augmentation du niveau de protection d'un ouvrage hydraulique (création ou réhaussement d'une digue par exemple) devront obligatoirement s'inscrire dans le cadre du dispositif PAPI pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'État.

Comment candidater à l'appel à projets ?

N'importe quelle collectivité ou groupement de collectivités souhaitant s'engager dans une des deux démarches peut se porter candidat aux labellisations.

Les critères d'éligibilité au label PAPI et des opérations PSR sont détaillés dans le cahier des charges de l'appel à projets PAPI et dans le plan submersions rapides, disponible sur le site internet du ministère¹. Ces documents précisent le contenu attendu du dossier de candidature. Le pilotage du projet pour l'État et l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de la démarche est assuré par le ou les préfets du ou des départements concernés, ainsi que par les services régionaux du ministère (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL).

Les DREAL sont à la disposition des collectivités pour apporter les renseignements complémentaires nécessaires pour la constitution du dossier de candidature.

Direction générale de la Prévention des risques Direction générale de la Prévention des risques

Novembre 2011



COM/S7 DGPR – Impression : MEDDTL/SG/ATL2 – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Mise en œuvre de la politique nationale de gestion des risques inondation

Les démarches de réduction de la vulnérabilité des territoires et de prévention du risque inondation : nouvel appel à projets pour la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et plan submersions rapides (PSR)

Face au besoin de disposer d'outils efficaces en vue de réduire les conséquences dommageables des inondations et de promouvoir les démarches de prévention du risque inondation, le ministère du Développement Durable a lancé officiellement, le 17 février 2011, pour accompagner sa politique de prévention des risques, un nouvel appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et le plan submersions rapides (PSR).

Les programmes d'actions pour la prévention des inondations

Qu'est-ce qu'un programme d'actions pour la prévention des inondations ?

Un PAPI est un projet de gestion des risques des inondations **porté par une collectivité ou un groupement de collectivités** qui a pour rôle de coordonner la réalisation du programme d'actions. Sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé de l'exposition aux inondations du territoire considéré, le PAPI a pour objectif la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à atteindre des objectifs de réduction des dommages définis par le porteur de projet en accord avec les parties prenantes. Il bénéficie pour ce faire de l'appui de l'État, notamment via le **fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**.

Mis en place en 2002, le premier appel à projets PAPI a généré la mise en œuvre de 50 PAPI sur l'ensemble du territoire entre 2003 et 2009.

Présent

i'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

¹http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-risques-d-inondation-.html

Afin d'harmoniser les démarches de projet avec la nouvelle politique nationale de gestion des risques d'inondation, notamment issue de la directive inondation, le ministère a officiellement lancé un nouveau dispositif PAPI le 17 février 2011.

Les PAPI ont aujourd'hui pour objet de promouvoir une **gestion intégrée des risques d'inondation** en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, sur un territoire cohérent au regard du risque inondation.

Outil de **contractualisation entre l'État et les collectivités**, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Un nouveau label pour les projets PAPI

L'objectif est d'orienter l'action des collectivités locales sur la protection des enjeux exposés aux risques d'inondation en intégrant tous les types d'aléas, débordement de cours d'eau, ruissellement, crues rapides, submersion marine...

Les nouveaux projets PAPI sont donc fondés sur une stratégie locale de gestion des risques inondation qui doit démontrer qu'elle apporte des réponses adaptées aux enjeux du territoire considéré.

Le PAPI doit en effet permettre de **réduire les conséquences dommageables des inondations** sur le territoire considéré, en utilisant tous les leviers de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance et prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans les politiques d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ralentissement des écoulement, ouvrages de protection hydrauliques (diques...)

Le nouvel appel à projets PAPI a également pour objectif de **renforcer la maîtrise d'ouvrage locale** : une grande importance est donnée au développement d'une gouvernance locale renforcée, devant favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage au niveau du territoire du PAPI et, plus largement, du district hydrographique.

Les porteurs de programmes d'action pour la prévention des inondations ont vocation à devenir des acteurs majeurs de la **gestion des risques inondation** au niveau local.

En favorisant les échanges avec les parties prenantes (autres collectivités, établissements publics, représentants de la société civile, etc.) les PAPI contribuent donc à faire émerger des démarches de gestion intégrée de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Le plan submersions rapides

Un an après les évènements dramatiques que la France a connu suite à la tempête Xynthia et aux crues torrentielles du Var, le **plan submersions rapides** a été mis en place et validé par le Premier ministre, après une large concertation conduite de juillet 2010 à début février 2011. Véritable feuille de route de l'État en matière de prévention des risques

d'inondation, le plan, doté d'un budget de 500 M€, comprend plus de 60 actions concrètes et s'articule autour de quatre axes prioritaires qui visent à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses, améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, augmenter la fiabilité des digues et renforcer la culture du risque auprès des populations.

Ce plan comprend notamment les mesures suivantes :

- accélération des plans de prévention des risques littoraux. Dans un délai de 3 ans, 242 nouvelles communes littorales devront être couvertes par un PPR. Les PPR de 68 communes seront également révisés;
- mse en place par Météo France d'une vigilance spécifique météo vagues submersions en octobre 2011;
- une meilleure couverture du territoire par le renouvellement et le renforcement du réseau de radars hydrométéorologiques. Ce plan radar sera réalisé sur 10 ans et représente un investissement supplémentaire de Météo-France et du ministère du Développement durable de 10,6 M€;
- l'extension du réseau de cours d'eau surveillé par l'État;
- l'engagement de 1200 km de travaux de confortement d'ouvrages (projets PSR) pour la période 2011-2016. Pour cela, en complément des ouvrages dont il a la responsabilité, l'État mobilisera les ressources budgétaires nécessaires pour aider les collectivités territoriales à financer ces travaux qui feront l'objet de labellisations. L'objectif des projets PSR est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels mais sur des zones cohérentes (bassins de risque). Pour autant, aucune construction de digue ne pourra être autorisée pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation;
- les plans communaux de sauvegarde seront rendus obligatoires dès prescription d'un plan de prévention des risques. Actuellement ils ne sont mis en place que pour les PPR approuvés.

Des projets labellisés

Les deux démarches PAPI et PSR sont complémentaires. Elles mènent à des projets qui accompagnent de façon opérationnelle la politique du ministère du Développement durable en matière de prévention du risque inondation. Ces deux dispositifs concernent toutefois des échelles différentes.Les projets PSR concerneront principalement des **projets d'investissement liés aux ouvrages de protection**.

Les opérations PSR et les PAPI font l'objet de labellisations. Afin d'assurer la cohérence de la politique de gestion des risques d'inondation, le ministère a installé une nouvelle gouvernance nationale avec la mise en place de la commission mixte inondation, associant collectivités territoriales, services de l'État et représentants de la société civile, le 12 juillet 2011. Cette commission est chargée d'assurer le pilotage de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations et le suivi de la mise en œuvre du PSR; elle a également en charge l'**examen des dossiers candidats à la labellisation PAPI ou PSR**, au regard des cahiers des charges respectifs et des objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Les dossiers PAPI et les opérations PSR de moins de 3 M€ sont examinés au niveau local.